



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **096** FECAFOOT/CFHD/2022

AFFAIRE:

GAZELLE FA DE GAROUA

C/

BAMBOUTOS FC DE MBOUDA

(Homologation du match ayant opposé Gazelle FA de Garoua à Bamboutos de Mbouda pour le compte de la 21^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023: retrait de carton rouge)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 août 2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 21^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 ayant opposé les clubs GAZELLE FA DE GAROUA A BAMBOUTOS DE MBOUDA ;

L'an deux mille vingt-trois et le 28 Avril, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 23 Avril 2023 au Stade ROUMDE ADJIA de GAROUA, le club GAZELLE FA de GAROUA à BAMBOUTOS de MBOUDA comptant pour la 21^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison 2022/2023 et entaché d'un incident au cours de la rencontre.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. M. NKENGNI Félix
2. M. OJONG Eret Simon
3. M. MASSOUSSI SONGO Robert
4. Me KEYANTIO Augustin

Président ;
Vice-President
Rapporteur ;
Membre ;



PAR CES MOTIFS

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate que l'arbitre GOLIKE Roger a commis une erreur manifeste en infligeant un carton rouge au joueur ATSAMA Franck de BAMBOUTOS de MBOUDA sans faute avérée dudit joueur lors du match opposant son club à celui de GAZELLE FA de GAROUA pour le compte de la 21^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2022/2023 ;
- Annule par conséquent les effets disciplinaires dudit carton ;
- Avertit les parties qu'elles disposent d'un délai de cinq (05) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à son droit d'interjeter appel conformément à l'article 81 alinéa 3 du Code Disciplinaire ;

Fait à Yaoundé, le 28 avril 2023

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix

LE VICE-PRESIDENT

OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR

MASSOUSSI SONGO Robert

LES MEMBRES

Me. KEYANTIO Augustin